

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 17 AVRIL 2024****DELIBERATION N°2024/1704-07****Objet : PRESIDENCE DU JURY SSIAP ET MODALITES D'INDEMNISATION**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 avril à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 avril 2024 envoyée aux membres le 10 avril 2024.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS</b>				
<b>Séance du 17 avril 2024</b>				
<b>- Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	RILCY	Mario	Chef du service Finances	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande publique	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel

	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Lt. ROSPART	Steed	Adjoint au Chef de service Prévention	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3<sup>ème</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2023/0412-05 portant approbation de la convention destinée aux structures de formation (présidence de jurys SSIAP) en date du 04 décembre 2023,

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est fréquemment sollicité par des structures privées pour assurer la présidence des jurys d'examens aux diplômes d'agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1, 2 et 3),

Considérant qu'usuellement, les jurys d'examen SSIAP sont présidés par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. ; l'arrêté du 02 mai 2005 précité prévoit cependant que celui-ci puisse être représenté par un agent titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2 délivré par le Ministre de l'Intérieur, et à jour du recyclage,

Vu la liste des agents autorisés à représenter le DDSIS pour la présidence de jurys SSIAP annexée à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Les agents dont le nom figure sur la liste annexée à la présente délibération sont autorisés à représenter le DDSIS pour assurer la présidence des jurys d'examen SSIAP, dans les conditions prévues par l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Article 2 : Ladite liste des agents autorisés à représenter le DDSIS pour la présidence de jurys d'examen SSIAP pourra être actualisée, pour tenir compte notamment des éventuelles mutations d'agents, ou de la perte des conditions d'aptitude permettant de représenter le DDSIS à ces présidences de jurys d'examen.

Article 3 : Lorsque ces présidences de jurys d'examen seront réalisées en dehors des horaires de travail du Service, les agents en question seront indemnisés selon les modalités ci-après définies :

- Pour une présidence de jury SSIAP1 : indemnité horaire de base x 250% x 9 heures ;
- Pour une présidence de jury SSIAP2 : indemnité horaire de base x 250% x 11 heures ;
- Pour une présidence de jury SSIAP3 : indemnité horaire de base x 250% x 15 heures.

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240417-Delib241704-07-DE  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henri ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240417-Delib241704-07-DE  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

**Liste des agents autorisés à représenter le DDSIS  
en tant que président des jurys d'examens SSIAP**

- Lieutenant-Colonel Manuel BEELMEON
- Lieutenant-Colonel Carl CHIPOTEL
- Lieutenant-Colonel Didier FABREGUE
- Commandant Yohann TREBER
- Capitaine Bruno EDOM
- Lieutenant de 1<sup>ère</sup> Classe Steed ROSPART
- Lieutenant de 2<sup>ème</sup> Classe Lucien BECSANGELE
- Adjudant-Chef Rony LACIDES
- Adjudant-Chef Richard FOMOA
- Adjudant-Chef Jean-Michel PERAMIN
- Adjudant-Chef Gilbert DUHAMEL

**NOTA BENE : Les présidences des jurys SSIAP3 devront être assurées par un officier sapeur-pompier professionnel.**